



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
BUREAU DE LA POLICE GENERALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB
ENV/FARAUT/ARRETE/LHOSPIED

n° 12331

le préfet des Alpes-Maritimes
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mai 2002 autorisant la société Nouveaux Etablissements L'HOSPIED à exploiter, à Vallauris - ZI Font de Cine, une unité de fabrication d'email,

CONSIDERANT l'arrêt de la fabrication de certains produits et la substitution de certains colorants par la société Nouveaux Etablissements L'HOSPIED,

- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées,
VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène en sa séance du 7 avril 2003,
LA SOCIETE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS L'HOSPIED ayant été informée selon les modalités fixées par les articles 10 et 11 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, et ayant admis les prescriptions imposées par le conseil départemental d'hygiène,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er :

La société Nouveaux établissements l'Hospied, dont le siège est situé ZI du fond de Cine à Vallauris, doit respecter les dispositions suivantes pour son établissement situé à l'adresse du siège social.

Article 2 :

Les rubriques 1130 et 1131 sont modifiées comme suit :

Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques prévisionnelles de l' Etablissement	A Ou D *
1130-2	Toxiques (fabrication industrielle de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 2. La quantité totale présente dans l'installation étant inférieure à 200 t	Total matières premières, encours, produits finis = 35 t	A
1131-1-c	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que le méthanol Substances et préparations solides ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : c) supérieure ou égale à 5 t mais inférieure à 50 t	Total matières premières, encours, produits finis = 35 t	D

Article 3 : lesdites prescriptions sont imposées sous réserve des droits des tiers, tous moyens et voies de droit étant réservés à ces derniers pour les dommages que pourrait leur causer l'établissement dont il s'agit.

«**DELAI ET VOIE DE RECOURS** (article L. 514-6 du code de l'environnement) :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée».

Article 4 : un extrait du présent arrêté, notamment les prescriptions auxquelles les installations seront soumises sera, aux frais de la Société Nouveaux Etablissements L'HOSPIED inséré par les soins du préfet des Alpes-Maritimes dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché à la mairie de Vallauris pendant une durée d'un mois à la diligence du maire de Vallauris qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

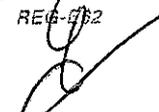
Le même extrait sera, en outre, affiché par la société Nouveaux Etablissements L'HOSPIED dans son établissement.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Vallauris,
- à la société Nouveaux Etablissements L'HOSPIED,
- au directeur départemental du travail et de l'emploi,
- au directeur départemental de l'équipement,
- à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- à la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur régional de l'environnement,
- au délégué de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 24 JUIN 2003

Pour AMPLIATION:
Le Chef de Bureau
REG-002


C. JEANNETTE

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-E1230

Signé :
Philippe PIRAUX